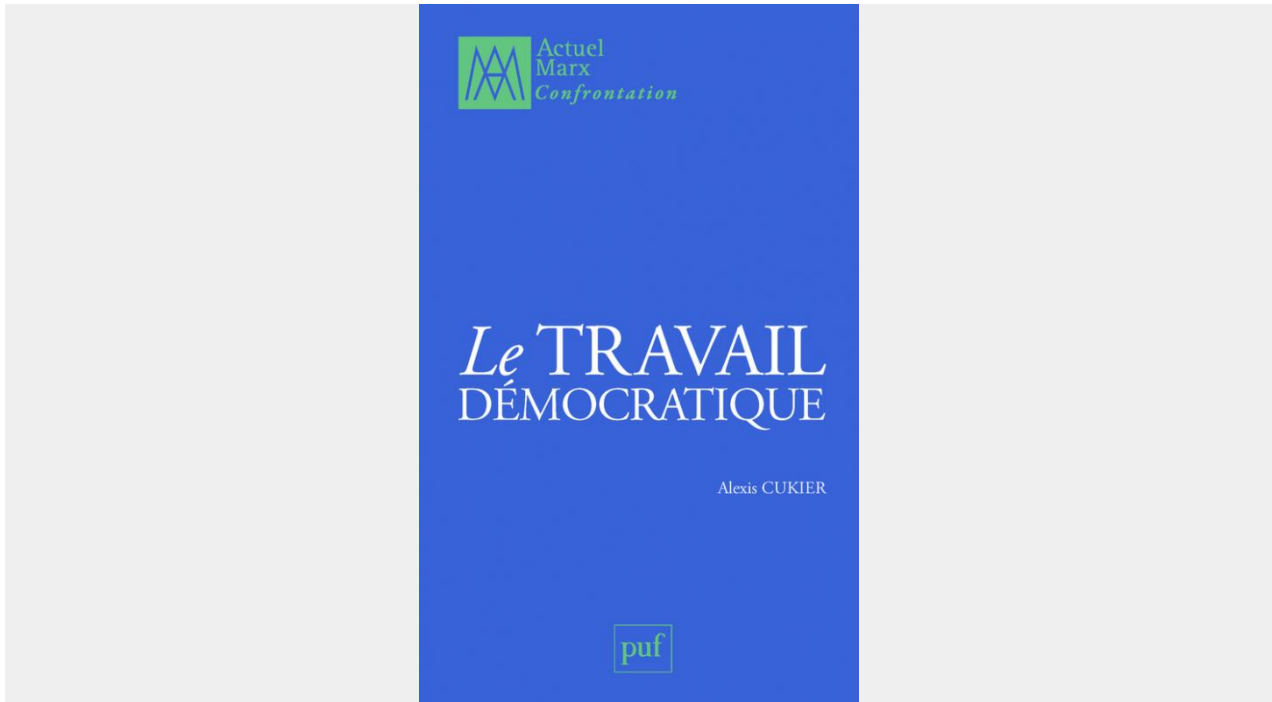


Que pourrait être un «travail démocratique»?



Dans son livre, *Le travail démocratique* (Paris, PUF, «Actuel Marx Confrontations», 2018), Alexis Cukier questionne la possibilité d'un travail démocratique. Il ouvre des pistes visant à réfléchir aux formes concrètes que pourrait prendre un mode de production démocratique, dans lequel chaque travailleur-citoyen, et chaque collectif de travail, pourrait contribuer à parts égales au processus de démocratisation de la société. Il a autorisé Silo à en publier un extrait.



Il s'agit donc de faire évoluer le sens et les formes du travail de telle manière que la citoyenneté et le travail ne soient plus séparés et que les entreprises deviennent autant d'entités de base d'un système démocratique renouvelé. La mise en œuvre d'un tel mode de production démocratique nécessiterait des innovations institutionnelles permettant de répondre à ces trois problèmes qu'on n'a cessé de rencontrer dans l'analyse. Comment abolir le clivage entre activités économiques et politiques, entre le travailleur et le citoyen ? Comment démocratiser conjointement

le procès, l'organisation et la division du travail ? Comment décloisonner les rapports entre intérieur et extérieur de l'entreprise et inventer des formes de coopération démocratique transverse dans l'ensemble la société ? C'est autour de la résolution concrète de ces problèmes que devraient se retrouver aujourd'hui celles et ceux des chercheurs, syndicalistes et militants, membres de collectifs citoyens et assemblées populaires qui veulent réfléchir à l'avenir du travail et de la démocratie.

De nouvelles institutions attachées à de nouveaux droits

Et ce sont à ces questions que proposent de répondre les nouvelles institutions esquissées dans la partie précédente, qui seraient attachées à de nouveaux droits démocratiques pour les travailleurs, et organisées autour de dispositions légales qu'on peut résumer ainsi :

1. Droit au travail pour toutes et tous à la majorité politique (par exemple à 18 ans) – et donc abolition du chômage –, accompagné d'une réduction drastique du temps de travail, d'un seuil minimal de rémunération du travail permettant de bien vivre, et du droit à la formation initiale et continue ;
2. Nouveau statut juridique de l'entreprise, devenant une institution politique dont tous les travailleurs sont membres souverains et dont chaque membre dispose d'un droit de décision égal ;
3. Institution d'un statut politique du « travailleur-citoyen », égal pour toutes et tous et remplaçant le contrat de travail, avec notamment le droit de décision dans trois nouvelles institutions :

- *les conseils d'entreprises* au niveau de chaque entité économique, dont les décisions seraient souveraines en ce qui concerne notamment les finalités de l'entreprise ainsi que le recrutement, la rémunération, l'organisation et la qualité du travail ;

- *les conseils économiques* au niveau de la filière industrielle ou de service, composés de l'ensemble ou de représentants des travailleurs des différentes entreprises et des divers métiers, dont les décisions seraient souveraines et prévaudraient sur celles des conseils d'entreprise au sujet notamment des prix des produits et des objectifs coordonnés de la production dans la filière ;

- *les conseils sociaux* au niveau des échelons territoriaux, avec la participation de l'ensemble ou de représentants des travailleurs y résidant, dont les décisions seraient souveraines et prévaudraient sur celles des conseils d'entreprise et des conseils économiques en ce qui concerne la division du travail et ses finalités, et donc aussi concernant les activités qui doivent être considérées comme des activités hors-travail ou instituées comme du travail.

Si elles étaient reprises par des forces syndicales et politiques, ces propositions pourraient constituer, selon les moments et contextes, des perspectives de conquête immédiates ou des objectifs de moyen terme. Bien entendu, leur mise en œuvre devrait être accompagnée d'autres transformations sociales et institutionnelles, et s'appuyer sur de nouvelles luttes et expérimentations sociales. Cependant, l'objectif principal de cet ouvrage n'est pas de convaincre le lecteur du bienfondé de ces conseils d'entreprise, conseils économiques et conseils sociaux, mais de poser le problème d'un possible travail démocratique afin d'inviter à réfléchir aux formes concrètes que pourrait prendre un mode de production démocratique, dans lequel chaque travailleur-citoyen, et chaque collectif de travail, pourrait contribuer à parts égales au processus de démocratisation de la société.

Esquisse d'une journée de travail dans un mode

de production démocratique

Prolongeons l'enquête théorique jusqu'à l'un de ses termes possibles^[1], tel qu'on peut plausiblement l'imaginer, et représentons-nous finalement une association libre de tels travailleurs-citoyens.

À quoi ressemblerait la journée de travail dans un tel mode de production démocratique ? Elle pourrait durer cinq heures par jour, dont une heure de repos et de restauration, quatre fois par semaine. La journée ou la semaine serait organisée autour de temps collectifs de formation et d'enquête, de décision et d'action.

Par exemple, un travailleur dans le domaine de la production de véhicules automobiles travaillerait à se former à l'ingénierie écologique et à enquêter sur la meilleure manière de répondre aux problèmes sociaux établis comme prioritaires dans les conseils sociaux (par exemple le transport collectif entre les lieux de résidence et les lieux de travail) ; il participerait aux décisions concernant les processus de fabrication dans les conseils d'entreprise, concernant l'amélioration des circuits courts de production et de distribution dans les conseils économiques et au sujet de l'ensemble des politiques économiques dans les conseils sociaux ; et, bien sûr, il contribuerait à la conception des prototypes et au processus final de fabrication des véhicules.

Envisageons un second exemple : un travailleur dans le domaine de l'enseignement travaillerait à se former dans sa discipline d'enseignement et dans le domaine de la pédagogie, ainsi qu'à enquêter avec ses élèves sur leurs processus d'apprentissage ; il participerait aux décisions concernant l'organisation des enseignements dans le conseil d'établissement, concernant les programmes dans les conseils économiques et concernant l'ensemble des politiques économiques dans les conseils sociaux ; et, bien sûr, il effectuerait des cours et organiserait des activités pédagogiques.

Après leur formation initiale (par exemple de trois années pour toutes et tous, lors desquelles les étudiants seraient considérés comme des travailleurs, participeraient aux conseils sociaux et commenceraient à travailler dans un collectif de travail quelques heures par semaine en complément de leurs études), les travailleurs pourraient bénéficier tous les trois ans, ou selon une autre périodicité décidée par les conseils sociaux, d'un an de formation à un autre métier. Pendant ce temps de formation, ils ne participeraient plus aux conseils d'entreprise et aux conseils économiques, mais toujours aux conseils sociaux.

Ces journées de travail s'insèreraient donc dans une nouvelle division du travail devenue démocratique, et une société transformée. Il n'y aurait plus de chômage, ni de différence entre le « secteur privé » et le « secteur public », toutes les entreprises étant désormais sous la direction de leurs travailleurs. Les conseils sociaux décideraient également de la gratuité ou de la mise en vente des biens et des services ; de la définition et de la répartition entre l'ensemble des travailleurs, pendant leur temps de travail, des tâches pénibles, mais nécessaires à la collectivité ; et de ce qui doit, ou non, être institué comme du travail démocratique. Et le débat dans ces conseils sociaux serait sans doute vif et soutenu concernant, par exemple, le travail domestique : devrait-on le considérer comme une activité du travailleur-citoyen, ou comme une activité hors-travail ? Les variations dans les rémunérations seraient délimitées, ou interdites, au niveau des conseils sociaux et fixées et décidées au niveau des conseils d'entreprises. La création de postes de travail, c'est-à-dire les places dans un conseil d'entreprise, serait décidée au niveau des conseils sociaux, précisée au niveau des conseils économiques, et attribuée au niveau des conseils d'entreprise. Les répartitions quantitatives de postes selon les métiers seraient harmonisées avec les droits à la formation à une nouvelle profession, en amont (places ouvertes pour les formations) et en aval (création de postes pour des travailleurs formés à un métier). Les investissements économiques seraient gérés au niveau de chaque conseil d'entreprise, quantitativement alloués au niveau des conseils économiques et qualitativement attribués au niveau des conseils sociaux.

Autrement dit, il n'y aurait plus de propriété privée des moyens de production ni de marché de l'emploi – et donc plus de capitalisme – ni de hiérarchie statutaire entre managers et subalternes et de distinction entre responsables politiques et citoyens – et donc plus d'États, du moins au sens d'un organe de gouvernement politique séparé des travailleurs. Et ce ne serait plus le marché des marchandises et des capitaux, mais la

décision démocratique de l'ensemble des travailleurs-citoyens qui organiserait l'économie.

»



Notes de bas de page :

[1] On comparera avec les propositions de nouvelles institutions (les « associations » et les « districts ») devant garantir la participation démocratique et le partage du travail dans Emmanuel Dockès, *Voyage en misarchie. Essai pour tout reconstruire*, Paris, Éditions du Détour, 2017.

Pour citer cet article :